

Conseil Municipal du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

Présents : Georges Bouty - Franck Chenal - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin

Excusés : Bernadette Chamoussin (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Hervé Chenu (pouvoir à Laetitia Rigonnet) - Jean-Sylvain Costerg (pouvoir à Pascal Valentin) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Rose Paviet)

Absents : Marie Latapie - Charley Mingeon - Robert Traissard - Amélie Viallet

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 21 juin 2024

Date de publication : 05 juillet 2024

Délibération n°2024-065 – Approbation du rapport 2023 pour la délégation de service public du refuge de la Coire

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3 ;

Vu la délibération du 29 avril 2021 approuvant le principe d'une délégation de service public concernant le refuge de la Coire

Vu la délibération du 29 juillet 2021 approuvant la convention de délégation de service public avec Valérie Ducognon, Aurélie Maillet, Vanessa Tresallet et Xavier Quesnel pour la gestion du refuge de la Coire ;

Madame le Maire rappelle que le Code de la Commande Publique prévoit que le titulaire d'une délégation de service public produise chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Elle ajoute que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport doit ensuite être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante afin qu'elle en prenne acte.

Elle présente le rapport des gérants du refuge de la Coire, comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP, une analyse de l'exploitation du service et de ses conditions d'exécution, ainsi que ses perspectives pour 2024 et 2025. Elle présente aussi le compte de résultat qui établit un produit d'exploitation de 157 276.24 €.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du rapport présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport du délégataire de service public pour l'année 2023.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the name Anthony Destaing.